PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

MB/PHL/LF

PRESENTS : M. Martial BEYAERT, Maire,
Benoît CUVILLIER, Anne-Sophie VANELLE, Nathalie DESMAZIERES, José DA SILVA, Nicolas DAMIE, Michel DASSONVILLE, Bernard JUNOT, Karima TOUIL, Nadia ZEMBILGOTIAN SARASSIN Adjoints
Chantal MESSEMAN, Odile VANLAERES SAMIEZ, Karine FAMCHON, Samira DAOUDI, Patrick JUSTE, Daniel MICHEL, Denis VERGRIETE, Sylvain MAZZA, Michèle PINEL HATTAB, Albert DA COSTA, Véronique PAQUE, ACS Marjorie, Sélima CHABAB Conseillers municipaux

POUVOIRS : SERGEANT William absent donne pouvoir à Denis VERGRIETE Keltoum AMICHI absente donne pouvoir à Benoît CUVILLIER, Redouane ARAB absent donne pouvoir à Nicolas DAMIE, Claudine CORDIEZ absente donne pouvoir à Nathalie DESMAZIERES, Aicha HABCHI absente donne pouvoir à Bernard JUNOT, Najate BELKALA absente donne pouvoir à Sélima CHABAB, Habib EL ABBASSI absent donne pouvoir à Marjorie ACS

ABSENTS : Jean Christophe PLAQUET, Nicolas CALONNE, David LECAT Khadouge AFASKA, Féthi RIAH

Bonjour à toutes et à tous, bonjour à vous chers collègues élus au conseil municipal,
Je salue également celles et ceux qui nous suivent sur la chaîne locale de l'ASTV et sur les réseaux sociaux,

Avant d'aborder l'ordre du jour de notre conseil municipal je veux en notre nom à tous, saluer la mémoire des personnes suivantes, décédées récemment sur la ville :

Monsieur DEPREY Patrick agent décédé le 4 juin 2024 à l'âge de 64 ans Monsieur DEPREY Patrick est arrivé au sein de la collectivité en 1999, il occupait les fonctions en tant que concierge au sein de l'espace jeune du moulin.

Monsieur Régis PRINGARBE Vous le savez tous, notre ami, notre collègue Régis, a perdu la vie le 24 juillet dernier à la suite d'un tragique accident dans l'exercice de ses fonctions. Il avait 57 ans et était père de 5 enfants.

Régis incarnait la gentillesse et la bienveillance, il était apprécié de tous et faisait l'unanimité autour de lui. Cet accident nous a tous bouleversé au plus haut point.

Il est entré à la ville de Grande-Synthe en décembre 2000 en qualité d'agent de surveillance nocturne, puis comme agent au service des espaces publics et nature en 2007.

Il est devenu par la suite délégué syndical en 2014 jusqu'en 2023, où il choisit de reprendre un poste d'agent de surveillance de jour.

A toute sa famille, ses enfants et ses amis, l'ensemble des membres du conseil municipal se joint à moi pour leur témoigner notre soutien inconditionnel et leur adresser nos plus vives condoléances.

Quelques sujets d'actualité maintenant avant de passer à l'ordre du jour de notre séance du conseil municipal et un retour sur le programme des Estivales, à commencer par l'été au Puythouck qui a connu une progression très significative avec 36 600 visiteurs (contre 24 200 l'an dernier), de même pour l'été au stadium avec la piscine éphémère et ses 10 500 visiteurs (contre 4 950 l'an dernier), sans oublier les évènements ponctuels comme les retransmissions des cérémonies d'ouverture des jeux olympiques et paralympiques de Paris, les festivités du 14 juillet, le village rétro, et enfin le concert de l'été avec l'artiste Ronisia, précédé par des groupes locaux qui ont enchanté le public sur la place du marché.

Du coté des centres de loisirs nos services ont accueilli en moyenne 800 enfants chaque jour, je souligne également le travail du campus de la réussite, les activités des maisons de quartier, les ateliers de l'université populaire, les cours de fitness au jardin public et ceux de remise en forme pour les seniors, bref de quoi satisfaire tous les publics quel que soit leur âge ou leur quartier.

J'en profite pour remercier l'ensemble des agents des services municipaux qui ont été mobilisés à tous les niveaux sur les Estivales pour permettre à nos enfants et nos familles de profiter pleinement de leurs vacances à Grande-Synthe.

Changement de rythme avec les programmes de rentrée : rentrée des classes tout d'abord pour nos 2480 élèves des écoles maternelles et primaires de la ville, notons que les 1 402 élèves de primaire se sont vu attribuer cette année un kit de fournitures scolaires.

Un mot sur la restauration scolaire qui gère 1 200 repas par jour, et sur notre dispositif périscolaire étendu à tous les quartiers fréquentés quotidiennement par 790 enfants. Deux secteurs fortement impliqués dans la vie quotidienne de nos administrés.

Rentrée culturelle avec le lancement de la saison 2024/2025, un évènement toujours très attendu en septembre avec une offre culturelle conforme à notre identité variée, populaire, inspirante et joyeuse.

A l'heure où je vous parle, plus de 90 % des billets sont vendus, là encore nous nous sommes attachés à satisfaire le public le plus large. Merci encore à tous agents de la direction pour avoir contribué à cette réussite.

Le 17 septembre dernier, la piscine Léo Lagrange sortait enfin la tête de l'eau avec sa réouverture au grand public, après deux ans et demi de travaux. C'est un grand soulagement pour nous tous et pour les clubs sportifs résidents.

Aujourd'hui seul le grand bassin est opérationnel, il faudra patienter encore d'ici l'été prochain pour retrouver le petit bassin dans une nouvelle configuration avec une structure en inox. Je tiens à préciser que depuis la réouverture de la piscine, les leçons de natation pour les grand-synthois sont gratuites : c'est notre volonté délibérée de pouvoir répondre à cette grande cause nationale qui est « le savoir nager en sécurité ». Enfin 40 classes de primaire et de collège, sont accueillies chaque semaine à la piscine.

Quelques mots également pour honorer et remercier les bénévoles des associations, les partenaires et le personnel de toutes nos maisons de quartier pour le lien social qu'ils tissent chaque jour dans nos quartiers, j'ai eu le plaisir de les rencontrer et d'apprécier leurs activités lors des récentes opérations portes ouvertes.

Je veux aussi saluer la mobilisation remarquable de nos associations et des habitants de notre ville autour de l'opération « octobre rose » en faveur de la recherche et de la lutte contre les cancers féminins et masculins, je suis fier de cette solidarité et de cette fraternité qui illustrent parfaitement l'esprit du vivre ensemble à Grande-Synthe.

Quelques semaines après la fin des jeux olympiques et paralympiques de Paris, les images fortes et les émotions nous ont tous marqués et cette ferveur exceptionnelle a rejailli jusqu'à Grande-Synthe avec la participation de notre champion local Fayçal MEGUENNI aux épreuves de boccia.

J'ai pu accompagner ses supporters et sa famille pour aller l'encourager lors des épreuves qualificatives, ce fut une journée inoubliable ! Je veux aussi citer la participation de 3 autres grand-synthois à ces jeux olympiques sur des fonctions diverses avec Abdel MUSTAPHA comme manager de l'équipe de France de breaking, avec Anthony RIGAUT comme directeur de course sur les épreuves de voile et enfin avec Frédéric LIMOUSIN au vélodrome national de St Quentin en Yvelines comme directeur de piste sur les épreuves de cyclisme. Félicitations et merci à eux d'avoir si bien représenté notre ville !

Un mot avant de conclure sur un sujet sensible qui a provoqué une onde de choc dans notre pays, avec l'affaire de l'abbé Pierre, accusé d'agressions sexuelles, 17 ans après sa mort.

Ces révélations intolérables m'amèneront à vous proposer, lors de notre prochain conseil municipal, de débaptiser la place de l'abbé Pierre et de renommer cette place.

Pour terminer, j'ai le plaisir de vous inviter aux animations et aux festivités de la semaine bleue qui vont se dérouler à partir de dimanche prochain jusqu'au 27 octobre dans toute la ville. Un grand merci au service seniors qui nous réserve comme toujours de belles surprises.

Vous avez aussi sur votre table un pot de miel dont je vais laisser la présentation à Karima.

Madame Karima TOUIL :
Merci Monsieur le Maire.
Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs,
Alors le pot de miel se trouvant devant chaque élu, représentant du peuple de Grande-Synthe, est le produit des ruches du verger pédagogique, est le fruit d'un travail de soin au vivant, à la nature et à l'habitant. Produit local, artisanal et 100% naturel et biologique. Le pot de miel offert témoigne de l'ambition des élus de faire de la ville et la commune de Grande-Synthe, un espace nourricier, de convivialité, de partage et de solidarité multiple.

Monsieur le Maire :
Merci Karima.

Je propose que le secrétaire de la réunion soit Denis VERGRIETE à qui je demande de procéder à l'appel des élus.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer.

I APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2024

Monsieur le Maire :
Appelle-t-il des remarques uniquement sur la forme et non le fond ? Madame CHABAB.

Madame Sélima CHABAB :
J'avais juste demandé les éléments sur le contrat d'association de l'école privé René Bonpain. Je n'ai rien reçu.

Monsieur le Maire :

Ok, on vous le fera transmettre sans problème. On peut passer au vote sur ce procès-verbal de la séance du 5 juin 2024.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

II DELIBERATIONS SOUMISES AU CONSEIL DU 15 OCTOBRE 2024

A - ADMINISTRATION GENERALE

1-Création d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture

Rapporteur : Nathalie DESMAZIERES

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 2° ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
Monsieur le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : organiser et effectuer l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif du service ou de la structure.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à compter du 1er novembre 2024 au sein du service petite enfance à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Accueillir les enfants et leurs familles et mener des activités d'éveil ;
- Dialoguer et échanger autour de la réponse aux besoins des enfants au quotidien (alimentation, sommeil, développement...) ;
- Connaitre le développement du jeune enfant, répondre à ses différents besoins quotidiens (soins, alimentations, propreté, éveil, sommeil.) et avoir un rôle de prévention et de conseil ;
- Accompagner l'enfant dans les différents temps de la journée (sommeil, repas, propreté, activités d'éveil...)
- Favoriser la sociabilisation de l'enfant ;
- Mettre en œuvre les règles de sécurité et d'hygiène ;
- Etablir une relation de confiance avec la famille, être à l'écoute ;
- Participer aux côtés de l'Educatrice de Jeunes Enfants à la mise en place des activités d'éveil adaptées à l'âge des enfants, préparation des animations, sorties ;
- Participer aux réunions avec l'équipe, les parents et partenaires.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B.
En cas de recherche infructueuse d'un titulaire, le poste pourra être occupé par un agent contractuel pour une durée de 3 ans sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, notamment l'article L332-8-2° (pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code).
L'agent devra également justifier obligatoirement d'un diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture ou d'une équivalence.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et ils pourront percevoir le régime indemnitaire en place dans la collectivité.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cette délibération ? Non. On peut passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

2-Création d'un poste permanent de coordinateur de développement des territoires

Rapporteur : Nathalie DESMAZIERES

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 2° ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
Monsieur le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : assurer la conduite de projet social de territoire en cohérence, d'une part, avec le diagnostic du quartier, et d'autre part, avec les besoins des habitants, coordonner et animer le travail coopératif de l'équipe projet de la maison de quartier, accompagner les habitants dans leur pouvoir d'agir. Cela passe par :
1. L'élaboration du diagnostic partagé
2. La mise en œuvre du projet de développement des territoires pour l'ensemble de la population
3. Le développement et l'animation d'un réseau de partenaires sur le quartier

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi permanent de coordinateur de développement des territoires à compter du 1er novembre 2024 au sein de la collectivité à temps complet pour mettre en œuvre la politique sociale et notamment exercer les missions suivantes :
- Elaborer le diagnostic partagé du quartier en lien avec le réseau d'acteurs locaux ;
- Mettre en œuvre le Projet Social de Territoire
- Favoriser les démarches participatives
- Créer, développer et entretenir les réseaux professionnels et les relations de travail avec les services de la collectivité
- Accompagner et coordonner l'équipe projet
- Assurer le lien hiérarchique avec le référent famille du quartier et l'Agent de Développement Social (ADS)
- Assurer le lien permanent avec l'élu de quartier
- Participer à la recherche de financement
- Proposer des projets dans le cadre des financements institutionnels
- Rechercher et répondre à tout appel à projet permettant de financer les projets dans le quartier
- Accompagner les habitants dans la recherche de financement pour la réalisation de leurs projets
- Etablir le budget de fonctionnement de la Maison de Quartier
- Etablir le budget annuel et le gérer
- Anticiper les bons de commande et contrat de prestation

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A.
En cas de recherche infructueuse d'un titulaire, le poste pourra être occupé par un agent contractuel pour une durée de 3 ans sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, notamment l'article L332-8 2° (pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code).
L'agent devra également justifier obligatoirement d'un diplôme de niveau II dans le social.
La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et ils pourront percevoir le régime indemnitaire en place dans la collectivité.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Merci Nathalie. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Madame CHABAB.

Madame Sélima CHABAB :
J'aurais voulu savoir sur quel quartier serait positionné ce coordinateur ?

Monsieur Benoît CUVILLIER :
C'est sur le quartier de l'Albeck. C'est suite à un départ d'un agent.

Madame Sélima CHABAB :
En termes de délais ? Parce que c'est au 1er novembre, le temps que la bourse sorte, à moins qu'elle soit déjà sortie.

Monsieur Benoît CUVILLIER :
C'est en cours.

Monsieur le Maire :
S'il n'y a pas d'autre demande de prise de parole, je vous propose de passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

3-Création de deux postes permanents d'infirmiers

Rapporteur : Nathalie DESMAZIERES

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 2° ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
Monsieur le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Protéger, maintenir et restaurer la santé des personnes par la réalisation de soins infirmiers généraux,
- Recueillir et transmettre les informations en lien avec les professionnels de santé pour assurer une continuité des soins et maintenir et/ou restaurer la santé de la personne
- Informer, prévenir et rassurer la personne soignée

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois permanents d'infirmiers à compter du 1er novembre 2024 au sein des structures à temps complet pour exercer les missions suivantes :
- Coordonner et évaluer les actions des soignants pour assurer la sécurité des soins ;
- Participer à l'encadrement et à la formation des stagiaires ;
- Être à l'écoute, répondre aux besoins des résidents et les stimuler ;
- Respecter la confidentialité et le secret médical ;
- Respecter les règles d'hygiène, de sécurité et les protocoles établis ;
- Effectuer les soins infirmiers ;
- Gérer les médicaments prescrits ;
- Préparer les semainiers en lien avec la pharmacie et distribuer les médicaments ;
- Gérer les dossiers de soins ;
- Assurer le lien avec le médecin et les familles ;
- Participer aux réunions de travail (qualité, synthèse,) ;
- Veiller à la bonne qualité des transcriptions et transmissions fournies par tous les acteurs de la prise en charge ;
- Assurer la coordination avec les différents intervenants médicaux et para-médicaux ;
- Etablir avec l'équipe les besoins en matériels et produits de soins.

Ces emplois pourront être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Infirmier en soins généraux relevant de la catégorie hiérarchique A.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels recrutés pour une durée d'un an, au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Madame Sélima CHABAB :
Alors là, ça serait deux infirmiers supplémentaires qui compléteront l'équipe de l'Ehpad ? C'est bien ça ?

Madame Nathalie DESMAZIERES :
Ce sont des remplacements. La difficulté est de trouver des titulaires pour ces postes.

Madame Sélima CHABAB :
Je comprends mais pourquoi on les passe au Conseil. C'est comme tout à l'heure, si c'est un départ, ce n'est pas une création. Pourquoi, vous êtes obligé de faire une délibération à faire passer au Conseil. C'est ça qui est curieux.

Monsieur le Maire :
Parce qu'on a fait le choix de passer délibération par délibération, on aurait pu faire une délibération cadre sur le tableau des effectifs mais si elle nous est retoquée par la sous-préfecture qui est très vigilante sur chaque délibération, ça serait l'ensemble de la délibération qui serait pénalisé. Donc là, on préfère les passer une par une comme ça on minimise le risque.

Madame Sélima CHABAB
Je comprends mais là comme je disais tout à l'heure, ce n'était pas une création.

Monsieur le Maire :
C'est lié aussi au changement de grade de l'agent. Un agent qui a eu un concours, sur le tableau des effectifs il n'est pas ouvert au bon concours. Comme on veut promouvoir.

Madame Sélima CHABAB :

Comme là, vous voulez recruter un A, il faut crée le poste de A.

Monsieur le Maire :
C'est vraiment pour être en phase avec le tableau des effectifs. C'est vrai, je me suis posé la question, à chaque conseil, on revient un peu sur le tableau des effectifs mais c'est pour être au plus juste.

Madame Sélima CHABAB :
C'est pour le toiletter au fur à mesure. Je comprends. C'était vraiment la notion de création que je ne comprenais pas.

Monsieur le Maire :
Souvent, les personnes pensent qu'il y a une embauche derrière mais ce n'est pas forcément le cas. Parce que des fois c'est des agents qui ont eu le concours et c'est son évolution de carrière qui demande de modifier le tableau des effectifs. Pour certains postes, bien-entendu, il y a des embauches.

Alors s'il n'y a pas d'autres questions pour la création des deux postes permanents d'infirmiers, je vous propose de passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

4-Création d'un poste permanent de technicien énergie réseaux

Rapporteur : Nathalie DESMAZIERES

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 2° ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
Monsieur le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : participer au projet énergie et suivre les installations énergétiques (électricité, photovoltaïque, RCU, gaz et réseaux divers).
Monsieur le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi permanent de technicien énergie et réseaux à compter du 1er novembre 2024 au sein de la direction patrimoine bâti et domaine public à temps complet pour exercer les missions suivantes :
- Suivre les interventions des sociétés dans le cadre des contrats de maintenance ;
- Rédiger, sous couvert de la direction, le plan d'action pluriannuel pour l'optimisation des installations ;
- Assurer le suivi du fonctionnement des installations photovoltaïques et divers flux – proposer des optimisations ;
- Identifier les pannes et assurer le remplacement des équipements ;
- Assurer le suivi des rendez-vous avec les différents fournisseurs (ENGIE, GRDF, etc.) ;
- Participer à la rédaction des cahiers des charges techniques ;
- Assurer l'exécution des travaux, des dossiers d'études ;
- Participer à l'analyse des rapports et offres de prix ;
- Préparer les chantiers et assurer, en lien avec le responsable, un choix judicieux des matériaux (coût/utilisation) ;

- Suivre l'avancement et la conformité des travaux ;
- Rendre compte au responsable des difficultés rencontrées ;
- Respecter l'échéancier fixé ;
- Respecter les règles et mesures de sécurité en vigueur ;
- Participer aux diverses réunions.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels recrutés pour une durée d'un an, au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

5-Vacataires animations de fin d'année

Rapporteur : Nathalie DESMAZIERES

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le budget de la collectivité ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée :
Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.
Il informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 10 vacataires pour effectuer les missions suivantes lors des différentes activités liées aux fêtes de fin d'année :
- Fluidifier les accès aux différentes activités et animations
- S'assurer de la bonne utilisation des installations et du respect du matériel
- Aider et/ou encadrer les usagers sur les différentes animations
- Informer le public et répondre à leurs demandes
- Veiller à la sécurité des usagers
- Veiller au bon déroulement des animations pour la période de Noël Synth'illant (prévue du 18/12/2024 au 29/12/2024).

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,70€.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

6-Attribution des titres-restaurant aux agents contractuels permanents et non permanents

Rapporteur : Nathalie DESMAZIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L732-2
Vu le décret n°2014-294 du 6 mars 2014 relatif aux conditions d'émission et de validité et à l'utilisation des titres-restaurant
Vu la délibération 7/8/2019 relative aux titres-restaurant pour le personnel communal
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 05/07/2024,

Préambule

Par délibération 7/8/2019, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer 60 titres-restaurant par an et par agent d'une valeur de 6 euros sous forme dématérialisée ou sous format papier au choix de l'agent, pour une valeur annuelle de 360 euros et de prendre en charge 3,45 euros par ticket et par agent pour les titulaires, stagiaires ou en CDI de la collectivité.

Considérant qu'un titre-restaurant est un avantage social, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir ce dispositif aux agents contractuels permanents et non permanents à compter du 1er Janvier 2025.

L'ouverture de ce dispositif aux agents contractuels permanents et non permanents ne modifient pas les termes de la délibération 7/8/2019 qui restent inchangées.

Monsieur le Maire précise que les agents contractuels permanents et non permanents pourront bénéficier, à leur demande, selon les conditions du marché et du formalisme mis en place au sein du service Ressources Humaines, d'au maximum 5 titres-restaurants par mois, sous réserve d'avoir effectivement travaillé un nombre suffisant de journées complètes au cours du mois, étant rappelé qu'un titre-restaurant est octroyé par journée de travail dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner.

Monsieur le Maire précise que la valeur unitaire du titre-restaurant et sa prise en charge par la collectivité sera identique à celle des titulaires, stagiaires ou agents en CDI (cf. délibération 7/8/2019).

Il est à ce titre rappelé que :

- la valeur unitaire d'un titre-restaurant est fixée à la somme de 6 euros.
- la collectivité prend en charge 57,5% du titre-restaurant, soit 3,45 euros / titre.
- l'agent prend en charge 42,5% du titre-restaurant, soit 2,55 euros / titre. La prise en charge de l'agent est opérée via retenue sur salaire.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Madame CHABAB.

Madame Sélima CHABAB :
Je trouve déjà c'est une évolution que les agents contractuels puissent en bénéficier parce que c'était quand même une iniquité. A chaque fois on parle de tickets restaurant, à chaque fois je déplore que ce soit que 60 titres, même si je sais que ça a un coût pour la collectivité. Ce n'est pas un titre restaurant par jour travaillé mais c'est belle évolution que je tenais quand même à souligner.

Monsieur le Maire :

Reconnaissez que depuis qu'on a été élu, on a augmenté le nombre de titres-restaurant qui était plus faible à Grande-Synthe.

Madame Sélima CHABAB :
On est bien d'accord et je l'ai toujours dénoncé. C'est vrai qu'il a augmenté et il s'élargit aux contractuels. C'est une belle évolution.

Monsieur le Maire :
On est passé de 50 tickets à 60 tickets. Après aussi, il y a pas mal de discussions avec les organisations syndicales sur ce sujet parce qu'il y a deux points : le nombre de tickets et la valeur faciale. On pourrait diminuer la valeur faciale et augmenter le nombre de tickets. Après, il faut un équilibre budgétaire mais ce sont des discussions et négociations que nous avons en ce moment avec les organisations syndicales. Le coût supplémentaire sera 38 500 euros si tous les non permanents prennent les tickets dont ils ont le droit. Aujourd'hui chez les agents titulaires, c'est 86% qui prennent les tickets-restaurant. La difficulté, ça sera avec le nouveau formalisme de l'attribution des tickets-restaurant. Les non permanents, surtout ceux qui travaillent juillet et août, vont les recevoir en septembre/octobre le temps des démarches. C'est vrai qu'il y a cette difficulté de timing. Mais c'est vrai que c'est une avancée importante. Je ne suis pas sûr qu'il y ait beaucoup d'agents sur les très petits contrats qui les prennent car c'est compliqué en mise en place. En tout cas, le droit leur sera ouvert. Madame ACS.

Madame Marjorie ACS :
Pardon, dans certaines collectivités pour les agents qui ne prennent pas les tickets-restaurant c'est reversé sous forme de prime repas, la part employeur. Est-ce que ? Non.

Monsieur le Maire :
La CUD a les moyens que la collectivité de Grande-Synthe n'a pas Madame ACS. On aimerait bien avoir les mêmes.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. On peut passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Je ne pense pas. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

7-Instauration d'astreintes pour les cadres de l'EHPAD

Rapporteur : Nathalie DESMAZIERES

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2002-147 et n°2002-148 du 07/02/2002
VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 24/09/2024,
Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.
Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail
Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De mettre en place des périodes d'astreinte de sécurité pour le personnel d'encadrement de l'EHPAD

1- Astreintes

Afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer des interventions impromptues et répondre aux sollicitations des équipes en poste qui s'interrogent sur la conduite à adopter et/ou estiment qu'un avis ou qu'une intervention est nécessaire. Les réponses apportées peuvent être de différentes natures : avis, conseils ou intervention directe afin de prendre en charge les résidents et les équipes

Les bénéficiaires :

Le régime d'indemnisation et de compensation est ouvert aux agents titulaires ou non titulaires qui participent à une période d'astreinte.

Peuvent être d'astreinte pour l'EHPAD :

- Le directeur de l'établissement
- Le cadre de santé
- Les infirmiers

Les astreintes auront lieu soit :

- Semaine complète
- Du vendredi soir au lundi matin
- Du lundi au vendredi soir
- Samedi
- Dimanche et jour férié
- Une nuit de semaine

Indemnisations :

Les astreintes peuvent donner lieu à l'indemnisation ou à l'attribution d'un repos compensateur au choix de l'agent. La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

Les indemnités d'astreintes et d'intervention ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels

Les périodes d'astreinte ne peuvent donner lieu qu'au versement de l'indemnité d'astreinte, qui n'est pas cumulable avec l'IHTS (hors intervention).

Pour information ci-dessous le tableau de l'indemnisation :

INDEMNISATION OU COMPENSATION DES ASTREINTES

Durée de l'astreinte	Montant de l'indemnité		Repos compensateur
Semaine complète	149,48 €		1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €		0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin (week-end)	109,28 €	**OU**	1 jour
Nuit entre le lundi et le samedi	10,05 €		2 heures
Samedi ou journée de récupération	34,85 €		0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 €		0,5 jour

Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures ayant donné droit à ces repos.

1- Interventions durant une astreinte :

L'intervention correspond à un travail effectif, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail, accompli par un agent pendant une période d'astreinte.
Ainsi, la rémunération de l'intervention peut prendre deux formes : une indemnisation ou un repos compensateur. La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre.
La rémunération s'effectuera comme suit :

INDEMNISATION OU COMPENSATION APPLICBLE AUX INTERVENTIONS EN CAS D'ASTREINTE

Durée de l'astreinte	Montant de l'indemnité		Repos compensateur en % du temps d'intervention,
Un jour de semaine	16€ / heure	**OU**	125%
Nuit	24€/heure		150%
Samedi ou journée de récupération	20€ /heure		125%
Dimanche ou jour férié	32€ / heure		200%

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Merci Nathalie. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Je veux remercier quand même les services car c'est un très lourd dossier. On le fait en fin de compte sur recommandation de l'ARS. Nous, nos cadres sont de catégorie A, donc normalement ils ne sont pas éligibles à l'astreinte sauf que dans la spécificité d'un Ehpad, l'ARS nous recommande d'avoir des cadres d'astreinte qui recevront les indemnisations ou compensations selon les dispositions en vigueur. On a eu beaucoup d'aller-retour et on a fortement travailler sur ce dossier-là. Il est vrai que pour se mettre en conformité avec les demandes de l'ARS, il faut clairement identifier nos cadres d'astreinte. Ce sont des astreintes de sécurité, ils le faisaient déjà. Ne croyez pas qu'il n'y avait pas d'astreinte à l'Ehpad mais ça se faisait indirectement. Maintenant, ça se fera de façon officielle avec l'indemnité et ce titre d'astreinte de sécurité bien établi.

Madame Sélima CHABAB :
J'imagine bien que des professionnels, des cadres de santé, quand les équipes sur place appellent forcément. C'est bien d'officialiser l'implication et important de le formaliser je trouve. C'est aussi une reconnaissance pour ces métiers extrêmement essentiels. Comme je sais que le contrôle de légalité est très pointilleux. Je ne comprends pas la nuit entre le lundi et samedi, je pense que c'était peut-être le vendredi ? C'est une coquille ou c'est moi qui ne comprends pas. Nuit entre le lundi et samedi dans le tableau. Il y a semaine complète, du lundi matin au vendredi soir, du vendredi soir au lundi matin et nuit entre le lundi et le samedi. Je pense c'est une coquille ? C'est une coquille, il faudra modifier parce qu'avant on nous retoque. Je pense c'est dans la nuit de vendredi à samedi, c'est plutôt ça. Sinon c'est une bonne initiative.

Monsieur le Maire :
Sinon entre le lundi et samedi, c'est une très longue nuit.

Madame Sélima CHABAB :
Vaut mieux blinder la délibération et que ce soit nickel.

Monsieur le Maire :
On rectifiera. En tous cas, c'est sur recommandation de l'ARS. Comme vous l'avez fort justement dit, c'est une bonne chose, puis sur la spécificité du métier aussi. Un Ehpad c'est 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Donc, il y a une spécificité qui est entendable.

S'il n'y a pas d'autres demandes, de remarques, je vous propose de passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

8-Amendement de la délibération pour l'application 1607h pour les soignants travaillant uniquement de nuit à l'EHPAD

Rapporteur : Nathalie DESMAZIERES

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
VU la délibération relative à l'application des 1 607heures du 3 mars 2023
VU l'avis du Comité Social Territorial du 24/09/2024,
CONSIDERANT que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Technique ;
Considérant qu'il est nécessaire d'amender la délibération sur l'application des 1 607 heures du 3 mars 2021 pour le personnel soignant de l'EHPAD travaillant uniquement de nuit ;

Préambule :
Le conseil municipal en date du 3 mars 2021 a délibéré sur l'application des 1 607 heures au sein de la collectivité et notamment sur les cycles de travail particulier (agents EHPAD-surveillant de nuit …). L'ajout d'un cycle de travail particulier pour les soignants de l'EHPAD travaillant uniquement de nuit ne modifie pas les autres termes de la délibération, qui reste inchangée

Monsieur le Maire propose à l'assemblée
Compte tenu de l'obligation de présence permanente des métiers du soin et de la pénibilité du travail la nuit, les soignants de l'EHPAD travaillant de nuit auront un planning annuel basé sur 1607h avec 104 repos annuels, le même nombre de jours fériés que les agents placés sur l'horaire de référence du lundi au vendredi, sur une base de travail 35 heures semaine. Les agents bénéficieront de 9 jours de sujétion.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Madame CHABAB.

Madame Sélima CHABAB :
Cette délibération ne retire en rien les primes de week-end, etc. Ils ne perdent rien ? Ok. C'est vu avec les organisations syndicales ?

Monsieur le Maire :
Cela a été validité en CST et c'est pour répondre à un cas spécifique d'un agent qui travaille uniquement la nuit. Sur le roulement, on a un agent qui travaille effectivement que la nuit, c'est aussi notre organisation et c'est sur préconisation médicale. Ça pourrait être

ouvert à d'autres agents si le roulement le rendait nécessaire. Mais là c'est pour cadrer la chose.

S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vous propose de passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

9-Réévaluation de la majoration pour les agents techniques de l'EHPAD

Rapporteur : Nathalie DESMAZIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
Vu la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le personnel de la commune de Grande-Synthe du 7 février 2023
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 05/07/2024,
Vu le tableau des effectifs,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante de réévaluer une majoration d'IFSE pour les agents techniques en EHPAD travaillant le dimanche et les jours fériés (IFSE accessoire)

Préambule

Le conseil municipal en date du 7 février 2023 a délibéré la mise en place régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le personnel de la commune de Grande-Synthe. Celle-ci a été amendé le 27 juin 2023 pour apporter des précisions sur le système de fonctionnement de l'IFSE accessoire ainsi qu'une synthèse précisant des grades par groupes de fonctions.
La réévaluation du montant de la majoration de l'IFSE accessoire concernant les agents techniques travaillant à l'EHPAD le dimanche et les jours fériés ne modifient pas les autres termes des délibérations du 7 février et 27 juin 2023 qui restent inchangés.

Réévaluation d'une majoration d'IFSE pour les agents techniques de l'EHPAD travaillant le dimanche et les jours fériés.

La majoration passe de 6.19 € à 6.76€ par heures effectuées les dimanches et jours fériés pour les agents techniques de l'EHPAD
Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent. La majoration est attribuée après service fait.

Les indemnités versées ne peuvent conduire à dépasser les plafonds fixés par les arrêtés d'application du décret N°2014-513 pour les différents corps de référence de la fonction publique d'Etat.
L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels.
Après avoir délibéré, le Conseil décide :

De réévaluer la majoration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents techniques travaillant le dimanche et les jours fériés dans les conditions indiquées ci-dessus et ce à compter du 1er novembre 2024 ;

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. On peut passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

10-Réévaluation des indemnités pour le travail de nuit filière médico-sociale

Rapporteur : Nathalie DESMAZIERES

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière, dénommée « IHTN »,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 05/07/2024,
Considérant que la revalorisation de l'IHTN nécessite une délibération de l'organe délibérant
Considérant l'abrogation du décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail de nuit et à la majoration pour travail intensif
Décide
ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES
Une indemnité horaire pour travail de nuit est versée, aux fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, et agents contractuels au sein de l'EHPAD qui assurent totalement ou partiellement leur service dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail entre 21 heures et 6 heures.
ARTICLE 2 : MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION
Pour les fonctionnaires, le montant de l'indemnité horaire pour travail de nuit est égal à 25 % de la somme du traitement indiciaire brut pris en compte pour leur valeur annualisée applicable à chaque agent au moment de l'exécution des travaux de nuit, divisée par 1 820, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération.
Pour les agents contractuels, le montant de l'indemnité est calculé dans les conditions fixées pour les fonctionnaires. L'assiette prise en compte pour ce calcul est constituée de la rémunération prévue à l'article 1-2 du décret du 15 février 1988 susvisé, à l'exclusion de toute autre prime ou indemnité.

Les personnels pouvant bénéficier de l'IHTN au sein de l'établissement sont les suivants :
Cadres de santé, infirmiers et techniciens paramédicaux
Puéricultrice cadre de santé
Infirmiers
Puéricultrices
Techniciens paramédicaux exerçant des activités de rééducation (pédicure, podologues ; masseurs-kinésithérapeutes, diététiciens, psychomotriciens, orthophonistes, ergothérapeutes)
Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de soins Agents sociaux.
L'indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.
ARTICLE 3 : MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION
Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er novembre 2024.

Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Madame CHABAB.

Madame Sélima CHABAB :
Les AMP sont également concernées ? Parce que je ne vois pas AMP, à moins que ce soit les auxiliaires de soins ? Non, je ne sais pas. Ceux qui sont diplômés d'AMP occupent souvent le poste d'auxiliaire de soins. Tout le monde sauf les agents d'entretien si je comprends bien.

Monsieur le Maire :
En fait c'est ça. S'il n'y a pas d'autre prise de parole, je propose de passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

11-Création des postes non permanents accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Nathalie DESMAZIERES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal :

La nécessité lors d'accroissement d'activité des services de pouvoir recruter deux gestionnaires administratifs et/ou comptables et/ou chargés de communication pour assurer la rédaction et le suivi d'actes administratifs, comptables liés à l'activité du service auquel l'agent sera affecté. Ils pourront également contribuer à l'élaboration et à la réalisation d'actions diverses (communication, animation, développement économique, social, culturel et sportif).

Monsieur le Maire propose au conseil de créer ces deux postes non permanents sur le grade de rédacteur à temps non complet à hauteur de 28 heures par semaine et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une période de 12 mois maximum consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris à compter du 1er novembre 2024.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

12-Recrutement agents recenseurs pour l'année 2025

Rapporteur : Nathalie DESMAZIERES

Vu la loi du 27 février 2002 dite de "démocratie de proximité" et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement qui a pris effet en 2004,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-21-1,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment l'article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30 paragraphe VI bis, qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le règlement du Parlement Européen et du Conseil n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD)

Vu la Loi n° 51-711 du 07 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant qu'il appartient à la commune d'embaucher les agents chargés des opérations de l'enquête Familles associée à la collecte du recensement rénové de la population 2025 et de fixer les modalités de rémunération,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'embauche de 5 agents recenseurs, pour une durée déterminée, du 16 janvier au 22 février 2025.

Ceux-ci seront placés sous l'autorité administrative conjointe du coordonnateur et des coordonnatrices adjointes désignés par Monsieur le Maire, et percevront chacun un salaire net de 1 100 euros pour une collecte menée à son terme.

Cette rémunération ne comprend pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des demandes de prise de parole ? C'est une délibération qu'on passe chaque année.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

13-Sélection du lauréat du concours de maitrise d'œuvre relatif à la rénovation et l'extension du gymnase Noordover

Rapporteur : Monsieur le Maire

J'expose à l'Assemblée que, dans le cadre du projet de rénovation et extension du gymnase du Noordover, estimé à 4 250 000 € HT, un concours restreint de maîtrise

d'œuvre a été lancé le 25 avril 2024 conformément aux dispositions de l'article R.2162-15 du Code de la Commande Publique.

Les membres du jury se sont réunis en mairie le 11 juin 2024 afin d'examiner et de formuler leur avis sur les 16 candidatures remises dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation et extension du gymnase du Noordover. Suite à l'examen des références présentées et sur avis de la commission de jury, les trois équipes suivantes ont été proposées :

- SOCKEEL ARCHITECTES (DUNKERQUE)
- BUREAU FACE B (LILLE)
- ANAA ARCHITECTES (LILLE)

Les trois équipes ont remis leur pli de façon électronique via la plateforme de dématérialisation des marchés. Le secrétariat du concours a procédé à la vérification du respect de l'anonymisation des projets des 3 candidats. Les documents graphiques constituant le projet rigide ont été déposés contre récépissé et enregistrés via un code couleur apposé sur les plis (rouge, jaune et bleu) puis jugés sur la base des critères suivants par ordre hiérarchique décroissants suivants :

- critère architectural : Adéquation au programme du point de vue fonctionnel et du respect des surfaces, respect des règles d'urbanisme, de sécurité incendie, d'accessibilité pour PMR et des normes techniques, aspect des volumes et traitement architectural, nature et qualité des matériaux de construction et d'aménagement proposé, insertion dans le site, nature des accès, traitement des espaces extérieurs

- critère coût : économie globale du projet en coût d'investissement à la construction et de maintenance et d'entretien, compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle

- critère démarche de développement durable : HQE, HPE, énergie renouvelable notamment solaire

- critère délais : proposition de délais d'études et de réalisation de travaux

Sur avis de la commission du jury réunie le 7 octobre 2024, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir le projet ROUGE soit l'équipe lauréate suivante, classée en première position selon les critères énoncés supra :

Mandataire = BUREAU FACE B
Cotraitants = EVP INGENIERIE (Structure)
ENERGELIO (Thermiques)
ETBE INGENIERIE (Fluides, Electricité)
ALTERNATIVE (Acoustique)
CABINET GHESQUIERE DIERICKX (Economiste)
ENERGELIO (Production ENR notamment solaire)

Je propose également à l'Assemblée de verser la prime dans son intégralité aux deux autres équipes au vu de la qualité des projets remis. Le montant de la prime avait été voté et validé par le conseil municipal en date du 21 février 2024 pour un montant de 16 200 € HT pour chaque candidat.

Conformément aux dispositions de l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique, un marché négocié sera conclu avec cette équipe.

Je demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Y a-t-il des demandes de prise de parole sur l'avancée de ce projet ?

Madame Sélima CHABAB :
Par rapport aux délais, parce que ce critère a été également noté. L'équipe gagnante, le projet rouge, quel est la dateline ? Vous en savez plus ?

Monsieur le Maire :
C'est quinze mois travaux, donc fin 2026, courant 2026, pas avant. Neuf mois d'étude et quinze mois de travaux, donc 2 ans mais les trois étaient dans les délais sur le papier.

Madame Sélima CHABAB
Oui sur le papier.

Monsieur le Maire :
Personne n'annonce qui sera hors délais.

Madame Sélima CHABAB :
On sait très bien comment ça fonctionne en réalité.

Monsieur le Maire :
Il y a les aléas de chantier mais on leur met la pression. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole pour ce beau projet et qui est aussi fait en relation avec l'équipe éducative du lycée du Noordover, avec la Région qui nous a attribué une subvention sur ce projet, avec le club résidant qui est OGS Handball et aussi avec les services de la ville qui occupent également l'espace. Vraiment, l'idée est de refaire l'ensemble du point de vue énergétique et aussi confort de la salle principale et d'y adjoindre des salles supplémentaires.

On aura l'occasion de vous présenter le projet avec une extension sur la partie arrière qui était jusqu'ici inoccupée. Ça aidera le lycée du Noordover parce qu'il y aura deux salles supplémentaires pour l'exécution de la musculation, de la gymnastique ou d'autres activités sportives avec un hall renforcé et un parking adjacent qui sera aussi sur l'arrière du bâtiment.

S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole sur ce beau projet, je propose de passer au vote. Ça me permet aussi de remercier l'ensemble des équipes de la ville parce que monter ce type de dossier, ce n'est pas facile. Cela ne va pas être facile de le suivre car ce sont des gros dossiers. Ce n'est pas facile pour les services techniques, pour les marchés, pour le service des sports, pour l'ensemble, et je tiens à les remercier parce que ça a été très bien mené.

S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vous propose de passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

B – URBANISME-AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES

Monsieur le Maire :
Je propose qu'Albert puisse présenter les points 1 et 2 concomitamment puisque c'est la désaffectation et le déclassement de la parcelle AW 317p. Albert pour la 1 et la 2.

1-Désaffectation parcelle cadastrée AW 317p

Rapporteur : Albert DA COSTA

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la tour Rubens, propriété de Partenord Habitat, va faire l'objet de travaux de réhabilitation et résidentialisation de grande ampleur dans les mois à venir.

La résidentialisation de cette tour va être l'occasion de travaux d'aménagements extérieurs aux abords de ladite tour.

La zone concernée par les futurs aménagements est aujourd'hui un pourtour d'espaces verts appartenant à la Ville de Grande-Synthe (parcelle cadastrée AW 317).

Après passage du cabinet de géomètre, il s'avère que le projet développé par Partenord Habitat nécessite une emprise de 459 m² sur la parcelle cadastrée AW 317.

Préalablement à toute cession, il est nécessaire de procéder à la désaffectation d'une partie de la parcelle AW 317, cet espace étant aujourd'hui un espace vert affecté au public.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

2-Déclassement parcelle cadastrée AW 317p

Rapporteur : Albert DA COSTA

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la tour Rubens, propriété de Partenord Habitat, va faire l'objet de travaux de réhabilitation et résidentialisation de grande ampleur dans les mois à venir.

La résidentialisation de cette tour va être l'occasion de travaux d'aménagements extérieurs aux abords de ladite tour.

La zone concernée par les futurs aménagements est aujourd'hui un pourtour d'espaces verts appartenant à la Ville de Grande-Synthe (parcelle cadastrée AW 317).

Après passage du cabinet de géomètre, il s'avère que le projet développé par Partenord Habitat nécessite une emprise de 459 m² sur la parcelle cadastrée AW 317.

Préalablement à toute cession, il est nécessaire de procéder au déclassement d'une partie de la parcelle AW 317, et ce afin de l'intégrer au domaine privé de la Ville.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Est-ce qu'il y a des questions, des demandes de prise de parole pour les points 1 et 2 ? Madame CHABAB.

Madame Sélima CHABAB :
C'est une démarche obligatoire puisqu'un bien public est inaliénable et imprescriptible. Souvenir.

Monsieur le Maire :
Monsieur RIAH, sortez de ce corps…

S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vous propose de passer au vote.

Pour la délibération 1, la désaffectation de la parcelle, y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

Pour le point 2 qui est le déclassement de la parcelle, y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

Albert, je te laisse la parole pour les points 3 et 4 puisque c'est la désaffectation et le déclassement de la parcelle BA 691p.

3-Désaffectation parcelle cadastrée BA 691p

Rapporteur : Albert DA COSTA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du NPNRU en place sur le secteur de l'Ilot des Peintres, Partenord Habitat a pour projet de reconstruire 2 ensembles de logements donnant sur la rue David et l'angle de la rue Séraphine Louis.

Partenord Habitat est propriétaire de la parcelle BA 431 mais une partie de son projet se trouvera implanté sur la parcelle cadastrée BA 691, actuellement propriété de la Ville.

Après passage du cabinet de géomètre, il s'avère que le projet développé par Partenord Habitat nécessite une emprise de 6 294 m² sur la parcelle cadastrée BA 691.

Préalablement à toute cession, il est nécessaire de procéder à la désaffectation d'une partie de la parcelle BA 691, cet espace étant aujourd'hui un espace vert affecté au public.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

4-Déclassement parcelle cadastrée BA 691p

Rapporteur : Albert DA COSTA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du NPNRU en place sur le secteur de l'Ilot des Peintres, Partenord Habitat a pour projet de reconstruire 2 ensembles de logements donnant sur la rue David et l'angle de la rue Séraphine Louis.

Partenord Habitat est propriétaire de la parcelle BA 431 mais une partie de son projet se trouvera implanté sur la parcelle cadastrée BA 691, actuellement propriété de la Ville.

Après passage du cabinet de géomètre, il s'avère que le projet développé par Partenord Habitat nécessite une emprise de 6 294 m² sur la parcelle cadastrée BA 691.

Préalablement à toute cession, il est nécessaire de procéder au déclassement d'une partie de la parcelle BA 691 afin d'intégrer cet espace dans le domaine privé de la Commune.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Merci Albert. Pour les points 3 et 4, y a-t-il des demandes de prise de parole ? C'est sur le secteur vous l'avez compris de l'Ilot des Peintres où 174 logements vont voir le jour et là c'est la première phase des 60 premiers logements qui sont construits par Partenord. Le jury de concours a été mis en place et a rendu ses conclusions, il y a un peu près un mois ou deux. Ce sont des travaux qui devraient commencer l'année prochaine sur cette première phase.
S'il n'y a pas de demandes de prise de parole, je vous propose de passer au vote sur le point numéro 3 qui est la désaffectation de la parcelle, y a-t-il votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité.

Sur le point numéro 4, le déclassement de la parcelle, y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

On passe aux points 5 et 6 qui sont la désaffectation et le déclassement des parcelles AM 40, AM 93, AM 94, AM 51p.

5-Désaffectation des parcelles cadastrées AM 40, AM 93, AM 94, AM 51p

Rapporteur : Albert DA COSTA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Commune de Grande-Synthe est propriétaire des parcelles cadastrées AM 40, AM 93, AM 94 sise à Grande-Synthe, lieudit Boom Straete et de la parcelle cadastrée AM 51 sise à Grande-Synthe, chemin du Roose Boom Straete.

Afin de permettre la concrétisation d'un projet de création d'un nouveau poste électrique ayant pour vocation le développement du réseau électrique dunkerquois, un opérateur sollicite l'acquisition des parcelles cadastrées AM 40 pour 354 m², AM 93 pour 1 769 m², AM 94 pour 325 m² et AM 51p. pour 26 750 m² (superficie estimée) soit une superficie totale estimée de 29 198 m².

Préalablement à toute cession, Monsieur le Maire propose de procéder à la désaffectation des parcelles cadastrées AM 40, AM 93, AM 94 et AM 51p. qui sont aujourd'hui des espaces implantés sur le domaine public de la collectivité.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

6-Déclassement des parcelles cadastrées AM 40, AM 93, AM 94, AM 51p

Rapporteur : Albert DA COSTA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Commune de Grande-Synthe est propriétaire des parcelles cadastrées AM 40, AM 93, AM 94 sise à Grande-Synthe, lieudit Boom Straete et de la parcelle cadastrée AM 51 sise à Grande-Synthe, chemin du Roose Boom Straete.

Afin de permettre la concrétisation d'un projet de création d'un nouveau poste électrique ayant pour vocation le développement du réseau électrique dunkerquois, un opérateur sollicite l'acquisition des parcelles cadastrées AM 40 pour 354 m², AM 93 pour 1 769 m², AM 94 pour 325 m² et AM 51p. pour 26 750 m² (superficie estimée) soit une superficie totale estimée de 29 198 m².

Préalablement à toute cession, Monsieur le Maire propose de procéder au déclassement des parcelles cadastrées AM 40, AM 93, AM 94 et AM 51p. afin qu'elles perdent le caractère de domaine public.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Donc on va passer au vote.

Pour la délibération 5 sur la désaffectation des parcelles cadastrées AM 40, AM 93, AM 94, AM 51p, y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

Pour le point numéro 6, le déclassement des parcelles cadastrées AM 40, AM 93, AM 94, AM 51p, y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

7-Déclassement des parcelles cadastrées BH 210p. et BH 544p

Rapporteur : Albert DA COSTA

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que la Commune de Grande-Synthe est propriétaire de la parcelle BH 210 et de la parcelle BH 544 sises à Grande-Synthe, avenue du Basroch.

Il s'avère que dans les faits, les arrières des jardins des logements situés du 1 au 7 rue du Moulin Hondermarck sont implantés sur une partie de ces 2 parcelles.

Il conviendrait de rétablir la situation administrative de ces parcelles appartenant au domaine public de la collectivité mais occupées à titre exclusif par des propriétaires privés.

Après échange avec les 4 propriétaires concernés, ces derniers ont accepté le principe d'acquérir chacun l'espace de leur jardin implanté sur les parcelles de la Ville et devenir ainsi pleinement propriétaires des jardins de leurs habitants respectives.

A cette fin, il conviendrait de procéder au déclassement des parties des parcelles BH 210 et BH 544 qui correspondent dans les faits aux jardins des habitations des 1 à 7 rue du Moulin Hondermarck.

Monsieur le Maire propose le déclassement des parcelles BH 210p. et BH 544p. tel que figurant au plan en pièce jointe.

La superficie totale estimée du déclassement est de 440 m², superficie qui sera établie de manière précise à l'issue des prestations du géomètre.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Merci Albert. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur ce point numéro 7 ? On l'avait déjà fait rue Roussel, c'est en fin de compte une régularisation cadastrale. A l'époque les barrières n'ont pas été mises au bon endroit et là comme on revoit un peu tout ça, ça permet d'être dans la légalité

Madame Sélima CHABAB :
C'est l'endroit où derrière il y a la régie ? Il y a la régie pas loin, il me semble.

Monsieur le Maire :
Oui, c'est possible.

Madame Sélima CHABAB :
Là, c'est le déclassement. Donc, il n'y a pas de désaffectation. Déclassement pour permettre la vente.

Monsieur le Maire :
Non parce qu'il n'y a pas de changement de nature. Donc, c'est le déclassement.

S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vous propose de passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

8-Vente parcelles cadastrées AZ 753 et AZ 755

Rapporteur : Albert DA COSTA

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que la Commune de Grande-Synthe est propriétaire des parcelles cadastrées AZ 753 et AZ 755 sises à Grande-Synthe, respectivement avenue Hubert Dubedout et Rue Pierre Loti. Suite à des divisions parcellaires, la parcelle AZ 753 est issue de la parcelle mère AZ 626 et la parcelle AZ 755 est issue de la parcelle mère AZ 627.

PARTENORD Habitat sollicite l'acquisition des parcelles cadastrées AZ 753 et AZ 755 pour 3 015 m². L'objectif évoqué dans le cadre de ce dossier est de développer un projet immobilier (logements et activités de services médicaux et / ou paramédicaux).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre les parcelles cadastrées AZ 753 et AZ 755 sises à Grande-Synthe, avenue Hubert Dubedout et rue Pierre Loti au prix estimé par les Domaines, à savoir 30,00 € / m².

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

La Ville de Grande-Synthe sera représentée par Maître Julie FAUQUET, notaire à Dunkerque, qui sera chargée de la rédaction de l'acte de vente et des formalités afférentes.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des demandes de prise de parole sur la délibération ? C'est le projet, Avenue Pierre Loti, qui est corolaire à la démolition des miss en bout de Courghain. Partenord avance, ils ont eu un peu de mal au démarrage. Ils avancent, on devrait bientôt pouvoir sortir ces 28 logements et aussi les surfaces dédiées aux praticiens en partie basse.

S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vous propose de passer au vote, y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

9-Vente parcelle cadastrée BH 383

Rapporteur : Albert DA COSTA

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que la Commune de Grande-Synthe est propriétaire de la parcelle cadastrée BH 383 sise à Grande-Synthe, Avenue du Basroch.

La SAS NOVALYS sollicite l'acquisition de la parcelle cadastrée BH 383 d'une contenance de 2 004 m². L'objectif de cette acquisition est de développer un projet immobilier (logements).

Le service des Domaines a estimé le prix de vente à 150,00 € / m², avec une marge d'appréciation de 15% (soit 172,50 € / m² prix maximal de cession).

La SAS NOVALYS a fait une offre d'achat à la Ville à hauteur de 410 000 €. Cette proposition est supérieure à l'estimation des domaines.

L'avis étant indicatif, la collectivité peut procéder à une cession en retenant un prix plus élevé que l'estimation réalisée par le service des Domaines.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de vendre à la SAS NOVALYS la parcelle cadastrée BH 383 sise Avenue du Bas Roch au prix de 410 000 €, conformément à l'offre faite à la Commune.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

La Ville de Grande-Synthe sera représentée par Maître Nathalie COUTEAU, notaire à Dunkerque, qui sera chargée de la rédaction de l'acte de vente et des formalités afférentes.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Pareil, c'est un beau projet qui est sur l'angle de la rue en face du lycée qui était une indivision. Il y avait un logement privé avec du terrain, il y avait derrière un terrain appartenant à la CUD. Ils sont venus nous présenter un projet sur le terrain de l'indivision qu'ils avaient racheté sur celui de la CUD. Nous leur avons dit que nous avions la continuité du terrain. Ça leur permet de faire 19 logements supplémentaires et de faire une belle entité sur ce coin là où il y aura donc en tout si je ne me trompe pas 79 logements. On a demandé qu'ils travaillent aussi sur des logements T2

et T3 parce que c'est ce dont on a besoin pour notre population. On est un peu en manque de T2 et T3.

S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vous propose de passer au vote sur cette délibération numéro 9 sur la vente parcelle cadastrée BH 383. Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

10-Modification de la liste des logements de fonction

Rapporteur : Sylvain MAZZA

Pour rappel, conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Il est rappelé à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Au regard de ces éléments, Monsieur propose d'apporter des modifications à la liste des logements telle qu'elle a été fixée par délibération du 13 octobre 2020.

Il est proposé de retirer le logement de la Maison de Citoyenneté de la liste des concessions de logement par nécessité absolue de service. Des modifications d'organisation du bâtiment ne rendent plus nécessaire aujourd'hui la présence d'un gardien.

Il est également proposé de passer le logement de l'Espace Jeunes de l'Albeck en concession de logement par nécessité absolue de service. Cet équipement va connaître un redéploiement des activités qu'il abrite et qui vont conditionner la nécessité d'une présence permanente d'un gardien.

La liste des logements de fonction s'établit donc comme suit :

Convention d'occupations précaires avec astreinte

Emplois occupés	Situation des locaux	Type de logement	Avantages accessoires depuis le 01/09/2015	
			Loyer	Charges (eau, gaz, électricité, chauffage)
Concierge	Halle de sports Debussy	F3	Abattement de 50 %	A la charge de l'occupant

Concessions de logement par nécessité absolue de service

Emplois occupés	Situation des locaux	Type de logement	Avantages accessoires depuis le 01/09/2015	
			Loyer	Charges (eau, gaz, électricité, chauffage)

Concierge	Maison Communale	F3	Gratuit	A la charge de l'occupant
Concierge	Espace Jeunes de l'Albeck	F4	Gratuit	A la charge de l'occupant
Concierge	ATRIUM	F5	Gratuit	A la charge de l'occupant
Concierge	Cimetière Debussy	F5	Gratuit	A la charge de l'occupant

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Ça me permet de saluer la concierge de la maison de la citoyenneté qui profite de sa retraite.

S'il n'y a pas d'autre de demandes de prise de parole, je vous propose de passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

On retrouve pour la délibération 11, Albert DA COSTA, pour la convention de servitudes parcelles cadastrées BA 557 et BA 329. On t'a laissé un peu respirer, tu vois.

Monsieur Albert DA COSTA :
Oui, c'est ce que j'ai vu. C'est gentil, merci Sylvain. Ça serait bien que Partenord achète au même prix que Novalys, ça serait pas mal. Enfin, trêve de plaisanterie.

11-Convention de servitudes parcelles cadastrées BA 557 et BA 329

Rapporteur : Albert DA COSTA

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les parcelles cadastrées BA 557 et BA 329 sises à Grande-Synthe, rue de Turenne, appartenant à la Ville se situe sur le tracé des travaux.

Afin de permettre à ENEDIS de réaliser les travaux sur les parcelles cadastrées BA 557 et BA 329 et conformément aux droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution de l'électricité, il convient de consentir à ENEDIS des droits de servitude sur le tracé des ouvrages prévus.

L'objet de cette demande de travaux est le renouvellement d'un départ électrique au réseau de distribution d'énergie électrique basse tension souterrain.

A cette fin, il est nécessaire de conclure une convention entre ENEDIS et la Ville de Grande-Synthe l'autorisant à effectuer les travaux prévus qui seront destinés à satisfaire les besoins du service public de distribution d'électricité. Au titre de l'intangibilité des ouvrages, cette convention de servitudes sera consentie en contrepartie d'une indemnité unique et forfaitaire de 125 € au bénéfice de la Ville, pour la durée des ouvrages et de ceux qui pourraient leur être substitués.

L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié.

Monsieur le Maire propose de signer une convention de servitudes au profit d'ENEDIS pour les parcelles BA 557 et BA 329 pour la durée des ouvrages et de ceux qui pourraient leur être substitués.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :

Merci Albert. Tu vois, on fait des efforts on va récupérer 125€. Tu sais que pour Partenord, c'est déjà bien de pouvoir les vendre parce que souvent dans les négociations c'est soit à titre gracieux ou sur bail emphytéotique et là on est sur une cession. Donc, les services ont bien défendu le projet et je les remercie.

Sur la délibération numéro 11, la convention de servitudes parcelles cadastrées BA 557 et BA 329, y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

12-SPAD rapport annuel du mandataire pour l'année 2023

Rapporteur : Nicolas DAMIE

Lors de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2020, l'assemblée délibérante a désigné un représentant de la Ville au sein de la société publique de l'agglomération dunkerquoise (SPAD) ainsi qu'un suppléant. Cette désignation est liée au fait que la Ville de Grande-Synthe soit actionnaire de la SPAD.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») et du décret n° 2022-1406 du 04 novembre 2022, l'élu mandataire doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel de la SPAD.

Sur la base de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer après débat sur le rapport écrit que la SPAD lui communique annuellement.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport annuel 2023 du mandataire transmis par la société publique de l'agglomération dunkerquoise.

Monsieur le Maire :
Merci Nicolas. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non.

S'agissant d'un rapport annuel du mandataire, vous avez eu une présentation. Il n'y a pas de vote sur ce point.

C - CONTRATS – MARCHES

1-Etat récapitulatif des marchés lancés en procédure adaptée depuis le 2 Mai 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'article L2122-22 alinéa 4 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a reçu délégation lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'état récapitulatif des marchés et avenants conclus depuis le 2 Mai 2024 est donc transmis aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Là, je pense qu'il n'y a pas de vote non plus. Je ne sais jamais celui-là. Donc pareil, cela a été présenté, il n'y a pas de vote.

D - PROGRAMMATION

1-Adhésion au réseau Français des FabLabs (RFFLABS)

Rapporteur : Michèle HATTAB

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le FabLab du Campus de la réussite pourra être étoffé grâce au budget voté pour le projet Micro-Folie. Pour rappel, Micro-Folie désigne d'abord un musée numérique mais aussi un espace de réalité virtuelle, un Fablab voire d'autres outils.

Il reste maintenant à faire vivre ce FabLab. Monsieur le Maire estime que l'adhésion à un réseau reconnu permettra de tenir compte des réussites et des échecs des prédécesseurs.

Monsieur le Maire propose l'adhésion au RFFLABS. RFFLABS, créé en 2015 par un collectif de Makers Français, est une association nationale qui compte aujourd'hui des dizaines de membres qui coopèrent ensemble sur des sujets très variés. Apprendre à Faire Ensemble est l'essence du RFFLabs (Réseau Français des FabLabs) auquel ont adhéré plus de 180 FabLabs. Le RFFLabs est une association dans laquelle se rassemblent FabLabs et Espaces du Faire, les usagers de ces lieux, toutes les personnes morales et physiques intéressées par ces dynamiques et les porteurs de projets de FabLabs et d'Espaces du Faire.

Le coût annuel de cette adhésion est de 100 €.
L'adhésion au RFFLABS permettra de

- Bénéficier d'un réseau
- Participer à des groupes de travail et des événements nationaux (comme OctoberMake)
- Accéder à des ressources pédagogiques pour animer le FabLab

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Merci Michèle. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? On aura l'occasion de lancer les Micro-Folies durant les journées du numérique les 7, 8 et 9 novembre. Je ne sais plus quel jour mais on lancera les Micro-Folies durant cette période-là.

S'il n'y a pas de demandes de prise de parole, on est plutôt sur l'adhésion au réseau français des FabLab. Vous avez vu pour 100€, cela fait permet de faire partie d'un réseau et d'avoir leur expertise et aussi leur retour sur expérience.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

2-Demande de refinancement au programme TETRAA

Rapporteur : Karima TOUIL

Dans le cadre du programme TETRAA, la Fondation Carasso a décidé de proposer un nouveau financement de 20 000 € pour les territoires qu'elle soutient dénommés « Enveloppe Ambassadeur TETRAA 2024 ». L'objectif de ce financement est de diffuser et communiquer sur les initiatives réalisées par les territoires TETRAA pour leur donner plus de visibilité et d'impact. Ce soutien vient compléter deux premiers financements de 270 000 euros et de 163 000 euros, portant ainsi les subventions accordées par la fondation Carasso à la Ville de Grande-Synthe à hauteur de 453 000 euros sur la période de 2020-2024.

Ce soutien nous a été accordé par courrier en date du 25 Juillet dernier. L'octroi de ce financement était conditionné par la présentation de nouvelles actions validées par la fondation:
- La mise en place d'une journée d'étude sur la Sécurité Sociale de l'Alimentation ;

-L'impression et la diffusion des livrables (fiche pratiques) du graphiste déjà engagé dans la mise en valeur de la transition agroécologique et alimentaire de la Ville ;
- Et la proposition d'un reportage dessiné sur les projets de solidarités alimentaires qui pourrait être édité au format BD.

Le budget prévisionnel se répartit comme suit :
- 1 500 euros pour la journée d'étude, incluant une prestation de restauration et le défraiement des intervenants ;
- 3 500 euros pour l'impression et la diffusion des livrables ;
- 15 000 euros pour le reportage dessiné, prenant en charge une prestation dessinateur.ice ainsi que l'impression d'un livret et de planches d'exposition.

La fondation Carasso impose que ces actions soient engagées ou réalisées avant la fin de l'année 2024.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Madame CHABAB.

Madame Sélima CHABAB :
On va réussir à respecter les engagements parce qu'ils écrivent en juillet en disant qu'il faut faire avant fin 2024. Ça va être possible ? On est déjà, il a déjà avancé. Karima ton micro n'est pas allumé.

Madame Karima TOUIL :
Pour le graphiste, l'action est déjà engagée et pour le documentaire dessiné, on vient aujourd'hui d'avoir une réunion. Donc là aussi, l'action est déjà engagée. Je pense qu'on sera dans les délais exigés.

Madame Sélima CHABAB :
L'idée est de ne pas perdre des financements.

Monsieur le Maire :
Disons que je remercie les services, Karima et William sur l'implication parce que c'est bien d'être suivi par Carasso mais la volonté politique est la nôtre. C'est vrai, on est très engagé sur la justice alimentaire et l'écologie. Moi, j'aime bien la paix sociale et populaire. C'est vraiment cette démarche-là, et on en revient. Il y a tellement d'idées mais on en revient aussi sur la MAD, la Maison de l'Alimentation Durable, la ferme Butin. Il y a la programmiste qui travaille sur le projet, on avance bien sur cette politique de justice alimentaire et proximité et pour d'inclusion pour l'ensemble des habitants.

On peut se réjouir que Carasso, dans le cadre du programme TETRAA, nous suive de façon aussi importante parce qu'ils ont bien aussi compris la dynamique sur Grande-Synthe et aussi l'engagement politique que tu représentes Karima avec eux parce qu'il y a souvent des rencontres, points d'étape et aussi des retours d'expériences parce que s'il y est important aussi ce retour d'expériences.

Je sais que tu étais dernièrement sur une conférence. On m'a un peu expliqué la philosophie mais aussi l'exécution du projet parce que la philosophie est une chose et l'exécution en est une autre. C'est vrai, on avance bien sur ces projets qui sont compliqués parce que c'est un changement de vision, de société et sur lesquels il faut y aller à petits pas. Je ne sais pas si tu veux rajouter quelque chose Karima.

Madame Karima TOUIL :
Justement, la mise en récit sert à inscrire des projets et ses actions politiques, tout à la fois dans une trame mais dans l'histoire se faisant de la commune et du citoyen lequel est

évidemment acteur de comment dirais-je, de justice alimentaire parce qu'elle présuppose l'émancipation et l'adhésion aux projets. Cette mise en récit s'inscrit également dans l'effort de transmission, de durabilité au-delà des équipes au moment et sur place.

Madame Sélima CHABAB :
Il faut une appropriation citoyenne et collective pour que cela fonctionne en clair.

Monsieur le Maire :
Il faut forcément travailler sur l'acculturation de nos populations et c'est aussi sur du pragmatise parce que le béaba c'est quoi, c'est de dire que l'on peut manger de façon saine, de proximité et moins chère que dans les circuits traditionnels.

Après, il y aura un gros travail qui commence à être mené sur la transformation des produits, sur la saisonnalité, sur les circuits de distribution. Il y a forcément aussi comment on peut. Je vois qu'il y a une association qui vient de se monter tous les jeudis pour des produits du maraichage et pas que car il y a aussi des pates et autres. On a tous envie d'y aller mais il faut que ce soit simplifié pour qu'on puisse faire une commande pour qu'on puisse aller chercher. C'est vrai, les prix sont plus chers que dans le commerce pour des aliments de qualité et meilleur pour la santé. Il y a un travail important, à petits pas.

Madame Sélima CHABAB :
Si je peux me permettre, ces démarches sont généralisées dans la restauration scolaire. On fait du circuit court, on va chercher du bio, on va chercher chez le producteur local et ce n'est pas plus cher que si on achetait en gros à des kilomètres. Donc, oui cette démarche, il faut l'élargir au maximum et que les habitants puissent s'approprier ses enjeux qui sont majeurs puisqu'ils ont vraiment un impact sur la santé.

Monsieur le Maire :
On a encore des pistes d'amélioration et une d'entre elle sur laquelle on va travailler, j'ai demandé aux services d'y travailler. C'est sur les marchés publics, j'ai demandé à Nicolas qu'on puisse se rencontrer avec les intervenants rapidement parce que c'est par l'allotissement parce que nous par exemple au Centre de Culture Populaire si on fait un lot de lait, fruits et légumes et si dans le lot il y a de bananes, quelqu'un de proximité ne pourra pas répondre au lot complet.

Donc, il faut allotir et c'est un travail important puisqu'il faut saucissonner les marchés. Il a un gros travail au sein de nos services marchés et de voir comment on peut améliorer l'ouverture des marchés au maraicher de proximité qui seront eux sur une saisonnalité et qui ne vont jamais nous faires des noix de coco ou des bananes. Donc c'est une culture à mettre en place. Oui, Benoît.

Monsieur Benoît CUVILLIER :
En complément, bien souvent ça profite à l'économie sociale et solidaire locale et c'est là tout l'enjeu aussi de cette démarche. On est vraiment sur du circuit court, une économie circulaire et ça profite et crée des emplois sur notre territoire et c'est ça qui est important. On a vraiment un regard sur cette dynamique-là, ESS, marchés, allotissements, etc.

Madame Karima TOUIL :
Si vous me le permettez j'ajouterai, ce qui souligne la dimension politique de l'alimentation et c'est comme tu viens de le dire Benoît la nécessité à propos de l'alimentation d'un travail en transversalité de l'ensemble des services parce qu'il en va de la justice et la lutte contre les inégalités et l'inégalité la plus scandaleuse est devant l'accessibilité à l'alimentation.

Monsieur le Maire :

D'ailleurs, on est en train de travailler sans rien dévoiler sur un projet justement d'économie sociale et solidaire avec des partenaires qui pourraient regrouper deux ou trois thématiques centralisées pour que ce soit plus en proximité avec nos habitants.

On est en train de travailler sur ce dossier car comme tu l'as fort justement dit autant on doit travailler sur l'allotissement, autant on doit travailler sur un projet global. C'est pour ça, c'est complexe mais on a un projet global a mené car sur l'économie sociale et solidaire je vais prendre juste l'exemple de ce qui est en train de se mettre en place avec la Maison de l'Initiative et le Digital Factory.

L'idée est de récupérer des anciens PC, fin des PC d'entreprises qui sont encore en bon état mais sont changés parce que l'entreprise change par exemple dans leur plan d'investissement tous les 3 ans ou 5 ans. L'idée est de reconditionner et de les mettre à l'outil informatique pour les habitants ou demandeurs d'emploi pour qu'ils aient accès à l'outil informatique.

Tout ça, c'est un changement de paradigme, de société mais je pense qu'en l'accompagnant de manière intelligente avec des moyens et des lieux dédiés, on a moyen de faire des choses. On l'a fait avec les vélos pour la prime vélo. Il y a une prime vélo à Grande-Synthe, peut-être on aurait dû le faire plus sur du vélo d'occasion que sur du vélo neuf parce que lorsqu'on veut une économie circulaire, acheter du neuf c'est peut-être pas toujours nécessaire.

Sur l'informatique, on met en place cette économie sociale et solidaire, cette économie circulaire pour que ce qui est encore en bon état, peut être revisité et reconditionné, puisse être proposé à notre population. On est en train de travailler sur un projet quand même intéressant à ce niveau.

Madame Sélima CHABAB :
C'est aussi une manière de lutter contre l'obsolescence programmée parce que quand on voit qu'il y a des entreprises et même les collectivités, on change de PC tous les 3 ans. On peut se questionner sur la réparation de vélo même s'il y a une prime à l'acquisition d'un vélo neuf. On peut tout de même instaurer aussi cette démarche de seconde vie qui est aussi essentielle.

Monsieur le Maire :
On est passé de TETRAA à l'économie sociale et solidaire mais c'est aussi dans la politique globale. Ce n'est pas totalement déconnecté.

S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vous propose de passer au vote sur cette demande de refinancement du programme TETRAA pour un montant de 20 000€.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

On passe à un sujet pragmatique qui fait partie aussi de l'économie sociale et solidaire et l'économie circulaire avec la vente aux enchères publics de matériel communal. Bernard.

3-Vente aux enchères matériel communal

Rapporteur : Bernard JUNOT

La commune est propriétaire de nombreux objets ou matériels vétustes et remplacés, non affectés à un usage public. La commune met au rebut des matériels divers et variées, dans un souci de recherche de recettes supplémentaires et afin d'assurer une vente en toute transparence, la commune souhaite rendre accessible à tous, les ventes de la collectivité par le biais de la vente aux enchères sur un site dédié.
Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- Céder en toute transparence, des objets parfois encombrants dont les services n'ont plus l'utilité,
- Créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste,
- Poursuivre la démarche de développement durable en réduisant les rebuts et en offrant une deuxième vie à du matériel utilisé mais encore en état de marche.
- Optimiser les surfaces et/ou volumes de stockages
- Instaurer un nouveau vecteur de communication avec les habitants.

Il existe donc la possibilité de céder ces matériels par l'intermédiaire d'un site internet de vente aux enchères spécialisé pour le matériel des collectivités locales.

Il convient de préciser que l'offre est ouverte à tous. Les prix de départ des articles sont fixés par la commune et dépendent principalement du prix d'achat, de la décote, et de l'état. Le meilleur enrichisseur recevra un courriel lui précisant les modalités de paiement et de retrait du matériel acheté qui est à la charge de l'acheteur.

Le matériel réformé est susceptible de porter notamment sur les familles suivantes :
- Matériels des espaces verts
- Matériel de cuisine
- Matériel informatique
- Mobilier (administratif, scolaire)
- Outillage
- Véhicule

Le matériel sera retiré sur place par l'acquéreur et sera vendu en l'état.
Après renseignement pris sur les différentes plateformes d'enchères en ligne, il est préconisé de retenir la plateforme « AGORASTORE ».

Le contrat proposé par la société prévoit un droit d'abonnement de 400,00 € HT pour un an.
L'adhésion est valable pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans. La société ne prend aucune commission au moment des ventes.

La société assure une personnalisation de la vitrine (mise en page…), ainsi que les démarches administratives (déclaration CNIL, déclaration de cession ANTS...).

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Madame Sélima CHABAB :
On parlait de deuxième vie, ben voilà on y est. On y est complétement et en plus il faut savoir qu'il y a pas mal de petites communes qui n'ont vraiment pas les moyens d'acheter du neuf parce que c'est extrêmement cher et ça peut aider les petites collectivités, donc c'est une belle démarche.

Monsieur le Maire :
Nous les premiers, on l'a fait avec quand on a subi l'incendie des services techniques. Donc, on a renouvelé une grosse partie de notre flotte. On n'a pas acheté de véhicules neufs, on n'a pas fait de location longue durée. On a acheté des véhicules aux enchères publics. Pourquoi ? Parce qu'un véhicule d'une collectivité comme la nôtre, au bout de 10 ans, il a 30 000 kilomètres.

C'est à-peu-près ça car ils tournent intramuros sauf pour certains véhicules qui vont un peu plus loin mais la plupart des véhicules tournent intramuros. Donc, on a préféré acheter des véhicules en bon état aux enchères publics.

On a à Grande-Synthe un garage qui est très performant. Ils ont fait la révision de chaque véhicule et les suivent. Il y a des véhicules qui ont 80 ou 90 mille kilomètres et dans 10 ans ils auront 120 ou 130 mille kilomètres chez nous. Donc, là aussi c'est un moyen d'acheter du matériel moins cher.

Cet engagement avec AGORASTORE n'empêche pas de continuer ce qu'on met en place. On a beaucoup aussi, on fait régulièrement des dons à des petites communes. Je pense la dernière fois ça s'est fait sur des mâts d'éclairage.

La dernière fois, plutôt de les ferrailler, des fois quand on a une demande d'une petite commune, on leur donne du matériel. Les livres réformés de la médiathèque, on a donné un lot de livres à une bibliothèque d'un village des Flandres.

On ne fait pas de communication extraordinaire derrière mais ces bonnes pratiques existent. Maintenant, certains matériaux spécifiques qu'effectivement on peut vendre et retirer quelques recettes, ça sera bien aussi. Cela n'empêche pas le fait que l'on a des partenariats avec des communes avec lesquelles on fait à titre gracieux des dons de matériel usagé pour nous. Voilà, c'est une autre fenêtre qui nous permet aussi de participer à l'effort collectif sur l'économie circulaire.

S'il n'y a pas d'autre demande de prise de parole, je vous propose de passer au votre sur la vente aux enchères de matériel communal et nous permettre d'adhérer à AGORASTORE.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

4-Fonds de concours auprès de la CUD pour le fonctionnement du CIE

Rapporteur : Karima TOUIL

Monsieur le Maire sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre de l'intervention financière de celle-ci pour le « fonctionnement du Centre d'Initiation à l'Environnement » conformément au programme de travail 2024.

Le fonds de concours sollicité auprès de la Communauté urbaine de Dunkerque pour la réalisation de ce programme s'élève à 21841.00 €.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Une délibération qu'on passe aussi chaque année. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. S'il y en n'a pas, on passe au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

E – FINANCES

1-Admission créances éteintes

Rapporteur : Benoît CUVILLIER

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Il existe deux types de créances irrécouvrables :

l'admission en non-valeur des créances, elle est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le remboursement.

Les créances éteintes qui sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

A ce titre, Monsieur le Comptable Public, responsable du service de gestion comptable de Dunkerque a adressé dernièrement à la ville, une liste reprenant un état recensant des titres de recettes qui reste impayés ce jour.

La liste n° 7077971433 pour un montant de 528.68€ reprend des titres de recettes impayés suite à des dossiers de surendettement de particuliers.

Des décisions de justice ont été rendues pour effacer ces dettes suite à des dossiers de surendettement. Ces décisions de justice s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

-admettre en créances éteintes un montant total de 528.68€ pour le budget principal correspondant à la liste 7077971433, les crédits nécessaires sont prévus au compte 6542.

-opérer à la reprise des provisions pour un montant de 528.68€, la recette sera imputée au compte 7817 du budget principal

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? C'est un petit montant. C'est aussi grâce à l'intervention et l'excellence du suivi de la part de nos services auprès des familles.

S'il n'y a pas de demandes de prise de parole, je vous propose de passer au vote sur l'admission des créances éteintes.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie. On passe à la décision modificative numéro 2 du budget principal exercice 2024. Benoît.

Monsieur Benoît CUVILLIER :

Avant de présenter cette modification de notre budget principal, je tiens à exprimer mes profondes inquiétudes concernant le projet de loi de finances 2025. Ce projet vise uniquement à réduire le déficit public, conséquence directe de cette année de macronnisme.

J'aurais été prêt à participer à cet effort collectif tant à titre individuel qu'au nom de notre collectivité si les mesures prises au cours de ces 7 années avaient réellement contribué à améliorer le quotidien de nos concitoyens.

Mais ce n'est évidemment pas le cas, nous avons assisté à une réforme honteuse des retraites, à la chasse aux bénéficiaires des minimas sociaux sans considération pour leurs difficultés, à des lois migratoires restrictives, et à la destruction des services publics tels que l'Education Nationale et la Fonction Publique Hospitalière.

Voici en quelques mots la liste non exhaustive de la casse sociale organisée et subie. Aujourd'hui, l'Etat décide de s'en prendre aux fonctionnaires, aux retraités et même aux personnes en situation de handicap selon les dernières discussions à l'Assemblée Nationale.

En tant qu'élus locaux, nous sommes directement concernés par cette volonté de nuire aux collectivités locales qui sont pourtant souvent exemplaires en matière budgétaire. Déjà sous pression en raison des nombreuses crises et des mesures non compensées par l'Etat, les collectivités locales devront contribuer à hauteur de 5 milliards d'euros.

Cette contribution supplémentaire estimée à 10 millions d'euros sur notre territoire communautaire aura forcément de lourdes conséquences sur notre économie locale et sur les services publics de proximité pourtant si utiles on l'avait vu encore durant la crise sanitaire. Affaiblir les collectivités locales, c'est vouloir fragiliser le lien entre les réalités de nos concitoyens et les décisions politiques au sommet de l'Etat.

A l'échelle de la collectivité de Grande-Synthe, le montant est estimé à 1,3 millions à moins que les données socio-économiques de notre population ne justifient une exonération. Cette nouvelle taxation étatique nous mettra vraiment en difficulté. Je souhaite dire à notre premier ministre qu'il manque cruellement de courage et qu'il existe d'autres alternatives budgétaires pour épargner les contribuables et les collectivités locales. Nous pouvons parler de l'ISF, la taxe sur les transactions boursières, ou de la lutte contre la fraude fiscale.

Là aussi, la liste n'est pas exhaustive. Pour autant, la consultation avec les élus locaux que nous sommes serait sans aucun doute bien plus bénéfique et pragmatique pour le redressement des finances publiques national pour lequel nous ne sommes absolument pas responsables.

Monsieur le Maire :
Merci Benoît pour ce préambule. Je vais juste ajouter, je regardais les chiffres que j'avais noté. Sur une période très très courte, les aides publiques au secteur privé ont été fois 3 sur une base 100 pendant que les dépenses de prestations sociales ont augmenté de 1,6 et j'apprends en regardant mon téléphone que Bruno Le Maire va faire l'objet d'une commission d'enquête. Cela a été annoncé en début d'après-midi, parce que jamais nos finances n'ont autant dérapé.

Il est parti en Suisse, vous allez dire il ne risque rien, mais quand même donner des leçons et laisser un Etat dans une situation de quasi faillite, je trouve ça fort quand on sait qu'on a, fin qu'on a été élu un génie de la finance qui allait redresser le pays, qui allait réindustrialiser mais à quel prix, et qui allait souvenez-vous participer au bien-être des populations par un effet de ruissellement.

J'ai encore en tête ce mot ruissellement : donc beaucoup pour les riches et peu pour les pauvres. On est dans une situation aujourd'hui de déficit qu'il faudra combler et tu l'as dit il y a des solutions qui existent et sont entendables et qui sont aussi des efforts financiers.

D'ailleurs, les Etats-Unis sont les premiers à dire qu'ils vont plus ponctionner les ultras riches qui sont plutôt d'accord pour résorber aussi les déficits.

Donc, il y a des choses à mettre en place et je trouve quand même fort comme dirait mon ancien collègue « fort de café » de porter la responsabilité, le poids de ce redressement des finances publiques sur les collectivités territoriales. Pourquoi ? Parce que nous sommes élus les plus proches de la population et vivons chaque jour les difficultés de nos concitoyens. Pourquoi ? Parce que nous sommes, les collectivités territoriales, on a des budgets équilibrés puisqu'on n'a pas le droit d'avoir des budgets déséquilibrés comme l'Etat.

Un effort supplémentaire, on l'a calculé pour la commune de Grande-Synthe, s'il n'y a pas d'exception parce qu'on risque d'avoir un système de dérogation lié à la DSU, ce serait 1,3 millions d'euros l'année prochaine de dépenses supplémentaires ou de recettes puisque ce sera retiré de nos recettes de la part de l'Etat sur les finances publiques. Donc l'adjoint aux finances qui est Benoît m'interpelle chaque jour maintenant en se disant si de manière unilatérale et de manière très dure, l'Etat nous ponctionnera 1,3 milliards d'euros sur notre budget.

Si c'est le cas, on sera quelque peu dans une grande difficulté comptable et de déclinaison de notre programme politique. On fera face car on a toujours fait face et quand on est élu, on sait que nous les élus locaux, on sait prendre nos responsabilités mais j'en attends autant de la part de nos élus au niveau national pour de pas laisser nos populations dans la désespérance et dans une vision négative du futur.

Si à Grande-Synthe, nous avons un bouclier social, associatif, culturel, c'est parce que notre population le mérite et notre population en a besoin. Aujourd'hui obérer cette réalité de terrain, parce que je rappelle les chiffres de Grande-Synthe : c'est plus de 25% de chômeurs, 30% des habitants qui vivent sous le seuil de pauvreté. La richesse de ceux qui n'en n'ont pas est la fonction publique, c'est la défense de celle-ci. Aujourd'hui, un pays qui se permet de retirer, un gouvernement qui se permet, qui s'autorise à ponctionner la dépense des collectivités territoriales alors qu'elle s'adresse à des concitoyens en souffrance. Je trouve ça inentendable, et je suis très polie quand je dis ça. Je ne sais pas s'il y a d'autre demande de prise de parole. Madame CHABAB.

Madame Sélima CHABAB :
En même temps je pense que d'un banquier venant de chez Rothschild, on ne pouvait pas s'attendre à pire. C'est vrai, il devait créer un nouveau monde, sauver le pays. En tout cas c'est vrai, il a bien plombé les finances de l'Etat. J'avais vu dernièrement un reportage avec les grosses sociétés privées qui obtenaient les marchés publics alors que des hauts fonctionnaires étaient en capacité de faire le travail. Il les a bien rémunérées, il leur a bien graissé la patte. Ensuite, on découvre que ces mêmes sociétés ont obtenu les marchés pour construire les infrastructures des jeux olympiques.

On a bien compris que c'était magouilles et compagnie. Donc oui, en effet c'est scandaleux et une fois de plus à chaque fois qu'il faut faire des économies on vient taper sur les collectivités et comme on l'a connu il y a dix ans avec le pacte de responsabilité d'Emmanuel Valls, c'était près d'un million en moins pour les collectivités moyennes. Aujourd'hui, Grande-Synthe, c'est un peu près 1,3 millions mais je vais laisser Marjorie intervenir.

Par rapport à la loi de finances, les collectivités ont fait des calculs et il y a des endroits où c'est extrêmement grave avec l'augmentation en plus des cotisations pour la retraite

puisqu'on ne sait plus payer les retraités. Donc, on tape encore une fois sur les collectivités. C'est scandaleux, je ne sais pas où on va, je ne sais pas où on va pouvoir trouver cet argent alors que des communes comme Grande-Synthe, on a créé des services publics pour répondre aux besoins de la spécificité des habitants :

30 % de la population qui vivent sous le seuil de pauvreté, 20% de chômeurs. Bien évidemment le service public peut être tout pour ceux qui n'ont rien mais je pense que cet adage le Président de la République le laisse de glace.

Madame Marjorie ACS :
Je voudrai savoir pour les 1,3 millions, c'était la baisse des dotations ? Donc, on n'a pas calculé encore le coût supplémentaire des cotisations. Ça sera encore pire.

Monsieur le Maire :
On risque fort de, je ne suis pas voyant mais on risque fort de ne pas être impacté à ce niveau-là car on est éligible à la DSU et il y aura peut-être des systèmes dérogatoires. Aujourd'hui, c'est trop frais pour pouvoir en parler avec certitude mais les analyses de notre service financier, Stéphanie, ont pu faire, et celles des services de la Communauté Urbaine, laissent à penser qu'il y aura certainement des mesures dérogatoires pour les villes éligibles à la DSU.

Ce qui serait plutôt logique puisqu'une ville qui reçoit de la DSU, c'est parce qu'elle a un classement de pauvreté de la part de ses habitants et que l'Etat reconnait qu'elle a besoin de moyens supplémentaires pour développer des politiques sociales dans les quartiers. Ça me semblerait incongru qu'il n'y a pas de système dérogatoire. Par contre avec eux, je m'attends à tout.

Madame Marjorie ACS :
Mais par contre, il y a une chose qui sera applicable à tous, c'est les hausses de cotisations patronales sur la CNRACL et la Sécurité Sociale. Ça, on aura de tout de façon le surcoût.

Monsieur le Maire :
Je ne sais pas si vous avez eu les chiffres mais pour justement la CNRACL, je ne l'ai pas pour Grande-Synthe car ça n'a pas été calculé. Pour la CUD, ce serait 1,8 millions et pour la ville de Dunkerque ça serait 700 000 euros.

Madame Marjorie ACS :
Si, c'est moi qui les ai calculés.

Monsieur le Maire :
Vous les avez. Donc pour Grande-Synthe, on serait plutôt sur 250 ou 300 mille euros de charges supplémentaires. C'est un chiffre que je donne comme ça par un petit calcul qui n'est pas vérifié. A mon avis, ça sera ça.

Madame Sélima CHABAB :
Rien n'est perdu, il y a encore un débat. Il y a quand même des députés de gauche, vous savez ceux qui ont gagné en juillet mais finalement on a perdu. Vous voyez le truc, il est temps que la 5e République s'arrête. Donc, on peut encore compter sur nos députés de gauche pour contrer. On compte sur eux.

Monsieur le Maire :
Je ne sais pas qui a gagné mais je sais qui a perdu. Ce nos concitoyens qui ont perdu.

Monsieur Albert DA COSTA :
Ça ne va peut-être pas plaire ce que je vais dire mais il n'y a personne qui a gagné. Il faut bien regarder comment l'Assemblée est faite. Et puis, c'est tout. Moi, ce que je veux dire, aujourd'hui on parle de Bruno Le Maire qui est entendu. Rigolons un petit peu, jamais ces gens-là ne seront punis. Les loups ne se mangent jamais entre eux, c'est ce que mon père m'a toujours appris.

Jamais, il ne sera condamné ou sinon on va trouver des failles. Deuxièmement, quand il y a des gens qui crèvent de faim, qui ont du mal à manger et que vous voyez qu'il y a des élus qui prennent des décisions pour nettoyer la Seine pour faire trois petits plongeons. Un milliard d'euros, personne n'en parle.

Je vais revenir quand même sur l'Assemblée Nationale et les sénateurs, tous confondus, quand j'entendais l'autre jour, Monsieur Boyard qui disait « il y a des gens qui n'arrivent même pas à manger un sandwich » mais personne n'a demandé à revenir sur les 300 ou 700 euros d'augmentation qui ont obtenus.

Pourquoi on ne l'annule pas toute suite. C'est quand même à eux à montrer le premier exemple. Quand on serre le peuple, on ne se sert pas parce que ces gens se servent mais ne servent pas le peuple.

Monsieur le Maire :
Vous savez, on évite tout propos démagogique. Par contre, il faut reconnaitre ce qui a été désagréable c'est quand la présidence décide de 3 millions d'augmentation du budget de l'Elysée, que le Sénat et le Parlement décident des augmentations. Fort heureusement, comparaison ne vaut pas raison mais au moins la raison l'a emportée parce qu'ils sont revenus en arrière.

Moi, ce qui me gène beaucoup plus, c'est les 120 milliards d'évasion fiscale sur lesquels on est très timide. C'est sur les taxes qu'on pourrait faire sur les profits des entreprises et sur les GAFA et aussi sur les transactions financières. On ne va pas faire le débat ce soir, mais des pistes de justice fiscale existent.

Des pistes de justice sociale existent mais effectivement où je te rejoins c'est que ce n'est pas le paradigme de nos dirigeants de s'attaquer aux vraies causes du problème. Aujourd'hui, on entend qui parler, on entend Monsieur Bruno Retailleau qui parle de quoi ? Qui parle d'immigration.

Moi, je suis fier à Grande-Synthe qu'on va ouvrir en décembre à la Polyclinique un pass pour que l'accès aux soins soit universel. Pour que les SDF, les réfugiés, pour que les gens en grande difficulté, pourront enfin sur le territoire de Grande-Synthe pouvoir se faire soigner de manière inconditionnelle. On le faisait déjà avant sauf on ne recevait aucune recette pour la Polyclinique. Aujourd'hui avec l'obtention de ce pass, il y a eu la reconduction pour le CHD, il y a le pass qui va ouvrir pour la fin de l'année à la Polyclinique de Grande-Synthe.

Ça s'est une fierté parce que c'est une avancée sociale, une avancée de solidarité et notre Etat doit être un Etat solidaire. De l'argent, il y en a, si on va chercher l'évasion fiscale, si on taxe les plus riches, les GAFA, les transactions financières.

Je pense que tout le monde peut vivre bien dans un monde qui n'est pas un monde de bisounours. Je ne fais pas preuve d'angélisme, c'est les chiffres qui sont très claires. Si on

s'attaque aux vrais problèmes, aux vraies causes de notre difficulté, je pense on peut s'en sortir. Mais, malheureusement, je suis très pessimiste parce qu'aujourd'hui sur l'AME, sur ces discours nauséabonds qu'on entend aujourd'hui.

C'est pour détourner l'attention des citoyens sur les vrais problèmes et vraies causes de notre déficit aujourd'hui. Quand on dit déficit, je n'irai pas trop loin mais Monsieur le Sénateur Bocquet a fait un livre que je vous invite à lire sur aussi les causes et mécanismes du déficit et sur comment on pourrait résorber les déficits rien que par des reventes de nos déficits ou des rachats de la part des banquiers. Il y a aussi de l'argent à gagner mais ce n'est pas le débat du jour.

S'il n'y a pas d'autre demande de prise de parole, je vous propose de laisser la parole car tu ne l'as pas présenté la décision modificative.

Monsieur Benoît Cuvillier :
Pas encore, en tout cas on n'a pas recours au cabinet McKinsey mais je tenais à remercier le service des finances, Stéphanie et son équipe, qui suivent ces dossiers-là attentivement et qui nous accompagnent dans nos choix.

2-DM N°2-budget principal exercice 2024

Rapporteur : Benoît CUVILLIER

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que certains crédits ouverts au Budget Primitif 2024 doivent être modifiés de la façon suivante :

Monsieur le Maire propose des rectifications de crédits en dépenses et en recettes suivant le document budgétaire annexé.

- **Section Investissement : 0 €**
- **Section Fonctionnement 83 700€**

FONCTIONNEMENT

Dépenses	**Recettes**
Chap 011 : charges à caractère général	**Chap 74** : dotations et participations
83 700	83 700
TOTAL : 83 700€	**TOTAL : 83 700€**

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Merci, y-a-t-il des demandes de prise de parole ? Ces 83 700 euros, ce n'est pas abyssal comme la dette de la France. S'il n'y a pas de demande de prise de parole, je vous

propose de passer au vote pour la décision modificative numéro 2 sur le budget principal exercice 2024.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

F – AFFAIRES EDUCATIVES-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS-SPORT

1-Fonds de concours CUD- frais d'entrées et transports des élèves

Rapporteur : Anne-Sophie VANELLE

Par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses communes membres.

La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, à savoir le Musée Maritime et Portuaire, le Palais de l'Univers et des Sciences (PLUS), Bio-Topia (Parc zoologique), le service éco-initiatives, l'espace pédagogique de la station d'épuration de Coudekerque-Branche, la Halle aux Sucres, le Centre d'Interprétation Art et Culture (CIAC), pour la pratique sportive, le Golf et la Patinoire, le stade TRIBUT.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de verser aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En ce qui concerne notre commune, le quota maximum voté par la Communauté urbaine de Dunkerque au titre de l'année 2024 s'élevait à **30 000,00 Euros TTC.**

Etant donné que le montant des frais de transports vers les équipements communautaires ainsi que les forfaits afférents à la pratique du patinage et du golf durant le temps scolaire pour les élèves des écoles de Grande-Synthe en 2023 a dépassé ce quota de 2 401,54€ la Communauté Urbaine de Dunkerque consent à indemniser ces dépenses intégralement, modifiant ainsi leur délibération du 27 septembre 2022 relatif au versement du fond de concours pour la commune de Grande-Synthe le portant à un total 32 401,54€.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Merci, c'est juste un petit réajustement. S'il y a des demandes de prise de parole ? Non ?

Sur le point numéro 1 le fonds de concours CUD sur les frais d'entrées et transports des élèves, y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

2-Subventions accordées aux coopératives scolaires

Rapporteur : Anne-Sophie VANELLE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le versement d'une subvention de 25,00 € par enfant accordée aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées pour l'achat de fournitures pédagogiques, pour le financement des transports et assurer le bon fonctionnement des activités sportives. Il propose également le versement d'une subvention de 3,50 € par enfant pour l'achat de cartouches d'encre pour les imprimantes mises à la disposition des écoles publiques uniquement.

Il propose donc le versement d'une subvention de **28,50 €** par enfant pour les écoles publiques et d'une subvention de **25,00 €** par enfant pour les écoles privées, le coût des fournitures informatiques étant intégré dans le calcul de la participation aux frais de fonctionnement versée à l'Association école et famille René BONPAIN.

Il propose également le versement d'une subvention de **70 €** pour chaque école publique et pour le service de santé scolaire pour palier la suppression de la franchise postale.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Merci Anne-Sophie. Y a-t-il des demandes de prises de parole sur ce point numéro 2 ? Non. Donc on peut passer au vote sur les subventions accordées aux coopératives scolaires.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

3-Adhésion à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse

Rapporteur : Benoît CUVILLIER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la politique en faveur des adolescents menée par la commune, un séjour au ski est prévu pour les jeunes de la ville. Ce séjour, organisé par le Service Jeunesse, nécessite l'adhésion de la commune à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ), afin de garantir un hébergement adapté, à coût réduit, et conforme aux valeurs éducatives et sociales de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que le coût de cette adhésion, évalué à 50 €, sera entièrement financé par une subvention obtenue dans le cadre de la Politique de la Ville.

Monsieur le Maire souligne que cette adhésion s'inscrit pleinement dans la démarche de la ville pour offrir aux jeunes des activités éducatives, sportives et culturelles en dehors du cadre scolaire, tout en favorisant leur accès à des équipements de qualité. Cette action s'intègre dans les objectifs du Projet Éducatif de Territoire et les actions menées par la collectivité dans le cadre de la politique de réussite éducative et d'insertion sociale des jeunes.

L'adhésion à la FUAJ permettra de bénéficier d'une réduction sur les coûts d'hébergement des jeunes durant le séjour au ski, tout en leur offrant un environnement sécurisé et adapté à leur épanouissement personnel.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des demandes de prise de parole ? On a remis au goût du jour les séjours ski qui n'existaient plus depuis quelques années. Benoît, il en a eu un l'année passée, c'est ça ?

Monsieur Benoît CUVILLIER ;
Voilà, on a commencé l'année dernière. Là aussi, je tiens à remercier les services qui ont été chercher les subventions pour que nos jeunes puissent partir au ski.

Monsieur le Maire :
Je vous propose de passer au vote sur l'adhésion à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse.

Madame Sélima CHABAB :

Faut voter la délibération. D'accord, je pensais qu'on passait à la délibération suivante.

Monsieur le Maire :
Tu pensais peut-être à Michel Blanc en parlant d'Auberge de Jeunesse. On peut lui rendre hommage sur cette délibération.

Sur l'adhésion à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse, y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

4-Subvention des associations dans le cadre des activités périscolaires

Rapporteur : Benoît CUVILLIER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Grande-Synthe a développé une politique de réussite éducative qui s'appuie sur un véritable « partenariat » entre la ville de Grande-Synthe, les partenaires institutionnels et les acteurs associatifs. Aussi plusieurs associations de la commune ont proposé des projets afin de participer à l'animation des temps d'activités sportives dans le cadre des activités périscolaires.

La ville souhaite donc accompagner positivement ces projets mis en place en apportant un soutien financier et ainsi permettre aux écoliers de la ville de découvrir et participer à des activités sportives et culturelles variées.

Les activités périscolaires après l'école et le mercredi matin et après-midi s'adressent aux enfants de 32 mois à 12 ans.

Une convention sera alors signée entre les associations et la ville de Grande-Synthe qui déterminera les modalités pratiques de versement de la subvention ainsi que les engagements de l'association.

Les associations concernées sont les suivantes :

- OGS Tennis	700 €	1 jour	mardi soir
- OGS Pêche	700 €	1 jour	mercredi matin
- Poneys du Pré Vert	700 €	1 jour	mercredi matin
- ESL	1400 €	2 jours	mardi soir – vendredi soir
- OGS Basket	1400 €	2 jours	mardi soir – vendredi soir
- OGS Escrime	1400 €	2 jours	mardi soir – mercredi matin
- Le Vitrail Grand-Synthois	1400 €	2 jours	mardi soir – vendredi soir

Les subventions seront versées en 2 fois. La première partie sera attribuée en octobre 2024 et le solde des fonds sera payé en février 2025.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Une délibération qu'on passe aussi chaque année. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. On peut donc passer au vote sur les subventions aux associations dans le cadre des activités périscolaires.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

5-Fonds d'aide exceptionnelle aux associations

Rapporteurs : Michel DASSONVILLE et Karine FAMCHON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit total de **40 000 euros** a été ouvert au titre du « Fonds d'Aide exceptionnel », au Budget Primitif 2024 afin de soutenir les associations dans l'organisation de manifestations et la réalisation des projets qu'elles ont prévus.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la liste des subventions à verser au titre de ce fonds suivant les conditions fixées avec les associations par convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je vous propose de passer au vote sur le fonds d'aide exceptionnelle aux associations.

Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

III - APPROBATION DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 4 JUIN 2024

Cela n'appelle pas de vote mais une présentation au Conseil Municipal. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur ce sujet ? Non plus.

Il me reste à vous indiquer la date du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le Mardi 17 décembre 2024 et à vous souhaiter une bonne soirée et vous remercier pour la qualité de nos échanges et nos débats sur l'avenir de notre pays. Merci à vous tous et bonne soirée.

Monsieur Albert DA COSTA :
Monsieur le Maire, juste si vous me le permettez de mettre à l'honneur une femme qui n'est peut-être pas de Grande-Synthe mais une Saint-Poloise qui est devenue championne du monde de boxe.

Monsieur le Maire :
Priscilla Peterlé, on peut la féliciter effectivement.

Prochain Conseil Municipal le Mardi 17 Décembre 2024